



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS**

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de SAINT PAUL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **Madame Mathilde LEBRETON**, inspectrice des finances publiques et à **Monsieur Pascal SEGUR** inspecteur des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de SAINT PAUL à l'effet de signer :

1°) dans la limite de **60 000 €**, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de **10 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

<b>Christine ASSANY</b>	<b>Christel DERNANE- COLLIN</b>	<b>Yves LANAVE</b>
<b>Yanick BALUTET</b>	<b>Martine-Nicole FIERVAL</b>	<b>Francine NOEL</b>
	<b>Mylène FRANCOISE</b>	<b>Marie- Chantal SIMME</b>



2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Lina AUDEBRAND	Arlette CHAVRIACOUTY	Jean- Christophe PEREZ
David AZELIE	Marie- José MONNEREAU	Karine POTER
Marie- France BENARD	Marie- Josée PARVEDY	
Gilles CASTRO	Sébastien PAVOT	

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mathilde LEBRETON	Inspectrice	10 000 €	12 mois	50 000 €
Pascal SEGUR	Inspecteur	10 000 €	12 mois	50 000 €
Geneviève FRANGI	Contrôleur principal	5 000 €	9 mois	50 000 €
Marcel DILOSQUER	Contrôleur principal	5 000 €	9 mois	50 000 €
Jacques MAUREE	Contrôleur principal	5 000 €	9 mois	50 000 €
Jean- Philippe PAYET	Contrôleur	5 000 €	9 mois	50 000 €
Mickaël BARRETEAU	Contrôleur principal	5 000 €	9 mois	50 000 €
Jean- Mary MOUNIEN	Contrôleur principal	5 000 €	9 mois	50 000 €
Ingrid ALBON	Agent administratif	500 €	6 mois	5 000 €
Jean Fabrice AYE	Agent administratif	500 €	6 mois	5 000 €
Jean- Luc CHAVRIACOUTY	Agent administratif	500 €	6 mois	5 000 €
Marie- Claude CALIXTE	Agent administratif	500 €	6 mois	5 000 €
France MICHAUD-LARIVIERE	Agent administratif	500 €	6 mois	5 000 €
Jimmy ATCHAMA	Agent administratif	500 €	6 mois	5 000 €
Adélaïde JUMEL	Agent administratif	500 €	6 mois	5 000 €

3°) les avis de mise en recouvrement ;



4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites, les mainlevées d'avis à tiers détenteurs et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

à **Madame Mathilde LEBRETON**, inspectrice des finances publiques et **Monsieur Pascal SEGUR** inspecteur des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de SAINT PAUL

**Les agents délégués ci-dessus désignés aux articles précédents peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Saint-Paul.**

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de LA REUNION.

A Saint-Paul, le 20/09/2017

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers,

ARNAUD NICOLE,  
inspectrice principale des finances publiques